



Règlement de la course « Saint-Tropez Classic » Dimanche 21 octobre 2018

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA) pour les manifestations hors-stade du 30 juin 2017.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.

Article I. Lieu, date et nature de la compétition

L'épreuve dite « Saint-Tropez Classic » aura lieu le dimanche 21 octobre 2018.

Le parcours de 16 Km, comprend :

- une boucle de 8 Km Intra-Muros,
- une boucle de 8 Km Extra-Muros en direction des Canebiers, route des Salins.

Une course de 8 Km est proposée sur les mêmes critères de départ et d'arrivée, seule la boucle Intra-Muros est alors retenue.

Le départ est situé sur le Port à 9 : 30.

Les coureurs devront rejoindre l'aire de départ, par les sas d'accès, 15 minutes avant l'horaire prévu.

Un fléchage indique l'entrée du sas d'accès qui est situé à l'arrière de la ligne de départ.

Un sas situé à l'avant de la ligne est réservé aux dossards préférentiels sous contrôle du Directeur de Courses.

Le parcours se déroule entièrement sur la commune de Saint-Tropez.

L'arrivée est située sur la Place des Lices.

Article II. Organisateur

L'épreuve est organisée :

- par la section « Comité d'Organisation de la Saint-Tropez Classic » de l'association « UST COURIR A SAINT TROPEZ », association loi 1901, N° 26008 du 21/08/2008, J.O. du 13/09/2008 page 4405.
Adresse : BP 149 - 83993 Saint-Tropez – France. Adresse Internet : cosainttropezclassic@gmail.com.
Site Internet : www.sainttropezclassic.com
- en collaboration avec l'association UST Omnisports, association loi 1901, N° 5 du 03/02/1953, agrément Jeunesse et Sport N°17 935 du 05/01/1962,
- avec le concours de la Ville de SAINT-TROPEZ section des sports, du Comité Départemental d'Athlétisme du Var, de la Ligue d'Athlétisme PACA et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article III. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et non licenciés, de toute nationalité et dans les catégories : Juniors, Seniors, Masters, Femmes et Hommes, suivant les années de la saison en cours.

La catégorie Cadets (nés en 2001-2002) est seulement autorisée à participer à la course de 8 Km.

En raison de la configuration du parcours (trottoirs, chemins, escaliers), l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en fauteuil.

Article IV. Certificat médical et autorisation parentale

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport et à l'article 4 du règlement des manifestations hors stade, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

1- **D'une des licences sportives** de la saison en cours 2018/2019 suivantes :

- soit d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou encore d'un "Pass' J'aime courir", délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation ; les autres licences délivrées par la FFA (Santé, dirigeant et découverte) ne sont pas acceptées ;
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée (liste disponible sur le site <http://www.sports.gouv.fr/index/acteurs-du-sport/les-federations/liste-des-federations-sportives-2742>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- soit d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

Le participant présentera obligatoirement sa licence au retrait du dossard.

2- **D'un certificat médical** de non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an** à la date de la compétition (soit établi après le 21 octobre 2017) ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

3- **Les participants étrangers**, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical **en langue française** (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

4- **Les participants mineurs** présenteront outre la licence et/ou le certificat médical une autorisation parentale.

Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

Le certificat médical, ou sa copie, sera conservé 10 ans par les organisateurs.

Article V. Droits d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à 1600 coureurs.

a - Tarifs :

- 15€ (*) par courrier & Internet jusqu'au 30 juin 2018 ;
- 19€ (*) par courrier & Internet du 1 juillet au 31 août 2018 ;
- 23€ (*) uniquement par Internet du 1er septembre au 18 octobre 2018 ;

(*) dont 1€ sera reversé à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers du Var.

L'inscription donne droit à un T-shirt millésimé, une dégustation de la tarte tropézienne accompagnée du rosé du *Chevalier Torpez* ; des lots d'exception seront remis aux participants tirés au sort.

b - Adresses :

- Par courrier : date limite fixée au 31 août 2018 ; cachet de la poste faisant foi ; adressé à : CHRONOSPORTS, 178 Rue de Belgique Pierreplane, 83150 BANDOL, FRANCE.
Les droits d'inscription à la course sont à libeller à l'ordre de « CO Saint-Tropez Classic ».
Le règlement par courrier doit être accompagné des pièces justificatives (copie licence ou certificat médical et autorisation parentale pour les mineurs).
- Par Internet : sur le site : www.sainttropezclassic.com.

c - Remboursement :

Aucun remboursement des droits d'inscription, quelles qu'en soient les raisons, ne sera effectué.

d - Inscriptions de groupes ou clubs :

Les inscriptions sont réalisées en fonction des instructions fournies sur le site Internet www.sainttropezclassic.com.

Article VI. Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article VII. Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité :

Les personnes participant à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b – Assurance Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance *Responsabilité Civile*, selon contrat n° 4121633J souscrit auprès de la MAIF par la FFA pour son compte et celui des associations qui lui sont affiliées.

c - Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article VIII. Retrait des dossards

Le retrait des dossards aura lieu :

- Le samedi 20 octobre 2018 de 15:00 à 19:00.
- Le jour de la course le dimanche 21 octobre 2018 de 07:00 à 09:00.

Attention, aucun dossard ne sera délivré après cet horaire.

Lieu de retrait : Salle Jean Despas, place du XV^e Corps à Saint-Tropez (face à la Place des Lices).

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le Juge Arbitre.

Le dossard devra être porté visiblement pendant l'intégralité de la course.

Par mesure d'hygiène, l'organisateur ne fournit pas d'épingles.

Article IX. Dossards préférentiels

Ils seront limités à 50 unités : du n°1 à 50 en fonction des performances, selon le classement de l'édition 2017 de la « Saint-Tropez Classic » 8 et 16 km : les 10 premiers au scratch et sur demande avec justification d'une performance.

Ces dossards préférentiels sont délivrés uniquement sur demande avant le 01 octobre 2018.

Article X. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury :

En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants:

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires :

La durée maximale de l'épreuve est de 2 heures.

- Délai : Pour des raisons de sécurité, tout participant pointé au croisement Saint-Roch (Km 7,8) à H + 1H, devra obligatoirement rentrer sur le 8 Km.
- Tout compétiteur, qui à H + 1H40, n'est pas parvenu au dernier ravitaillement du Km 13 (Collège du Moulin Blanc), sera considéré hors course et son dossard lui sera retiré par le responsable de la « voiture balai ». Celui-ci se portera à la hauteur du coureur pour lui signifier qu'il est « hors course ».

Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours de la « Saint-Tropez Classic » sera invité à quitter la course. Des pointages visuels ou vidéos sont prévus.

e - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

Article XI. Ravitaillements

Les ravitaillements sont fixés aux kilomètres 4, 10, 13 et après la ligne d'arrivée.

Les ravitaillements personnels devront être déposés par les participants entre les mains de l'organisateur avant 07:30.

Article XII. Classements et récompenses

a - Classements :

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie suivant l'article III sur les deux courses.

b - Récompenses :

Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements scratch (femmes et hommes) et aux 3 premiers (femmes et hommes) de toutes les catégories de « cadets » à « masters 5 ».

Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables.

Des challenges et récompenses sont prévus (club, association, entreprise, ...) à la discrétion du Comité d'Organisation.

c - Tirage aux sort de lots d'exception :

Il sera effectué un tirage au sort parmi les participants et en fonction des numéros de dossard.

La remise de lots se fait en présence obligatoire des participants, sur présentation éventuelle de leur pièce d'identité.

d - Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.sainttropezclassic.com et sur les sites Internet de la FFA et de la société Chronosports.

Article XIII. Sécurité et soins

a- Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

b - Sécurité des participants:

La sécurité sur le parcours sera assurée par le Comité d'Organisation avec la collaboration de la Police Municipale et de l'UST Omnisports.

c - Assistance médicale :

L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par le Comité d'Organisation avec deux médecins urgentistes. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Stands de récupération :

Il est prévu à l'arrivée des stands de récupération avec des ostéopathes.

Article XIV. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article XV. Droit à l'image

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

De par sa participation à la course Saint-Tropez Classic, le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 5 ans, dans le monde entier.

Les professionnels de l'audiovisuel doivent obtenir une accréditation auprès des organisateurs qui leur délivreront un badge à porter visible, durant toute la manifestation.

Article XVI. Loi Informatique et Libertés

Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants entendent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse électronique suivante : cosainttropezclassic@gmail.com et le cas échéant la FFA à l'adresse : cil@athle.fr.

Article XVII. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Article XVIII. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre.

Article XIX. COURSE DES MINOTS

La course est ouverte aux enfants nés entre 2003 et 2011 ; catégories de « Eveil athlé » à « Minime ».

Inscriptions : le samedi 20 octobre 2018 de 15:00 à 19:00 et le dimanche 21 octobre 2018 de 07:30 à 10:30, salle Jean Despas.

Un certificat médical et une autorisation parentale sont obligatoires.

Tarif : 2 € intégralement reversés à l'association partenaire (Union Départementale Des sapeurs-Pompiers du Var). Départs à partir de 11:00 sur la Place des Lices. Arrivée : Place des Lices.

Distances : 800 m, 1400 m et 2000 m sur une boucle de fin de parcours de la « Saint-Tropez Classic » parcours d'une à trois boucles suivant la catégorie d'âge des enfants.

Récompense à tous les enfants et coupes aux 3 premiers de chaque catégorie filles et garçons.